

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
1^{er} Décembre 2017

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 22

Votants 29

OBJET :
**18. MULTI-ACCUEIL
LES CHATONS.
SIGNATURE D'UNE
CONVENTION DE
PRESTATION DE
SERVICE UNIQUE AVEC
LA CAF DU NORD.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 21/12/2017

Reçu en préfecture le 22/12/2017

Affiché le

02-01-2018



L'an deux mil-dix-sept, le sept DÉCEMBRE à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme DELOMMEZ-DUBOIS Marie-Angèle – M. DIDELOT Bernard – M. MARCINKOWSKI Claude – M. VERWAERDE Franckie – Mme CARON Sophie Adjoints – Mme CARREZ-DEWERDT Marie-France – M. DEBAECKER Yves – Mme BORDEAU-MURA Charlotte – M. BAUDRY José – Mme BILLIAU-BODELLE Marie-Françoise – M. MABRIEZ Philippe – Mme PLE-BOULENGUER Sandra – M. LEMETTRE Jean-Louis – Mme COUSSEMAKER-DEBERDT Murielle – Mme ROUSSELLE-POTTIEZ Corine – M. LORIDAN Bernard – Mme HAMELIN-DENANS Géraldine – M. HUE Jean-Luc – Mme DUMONT Catherine – Mme ADONEL Louise – M. LAPIERRE Julien Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES : M. KUJAWA Philippe – Mme BEURAERT-CEUGNART Martine – Mme BOULENGER-HAVEZ Delphine – Mme BOUVET Margaret – M. SERE Soarey Idriss – M. PARENT Jacques – Mme DI PENTA Anna **donnant délégations respectives** à Mme DELOMMEZ-DUBOIS Marie-Angèle – M. DUYCK Joël – Mme BORDEAU-MURA Charlotte – M. VERWAERDE Franckie – Mme COUSSEMAKER-DEBERDT Murielle – Mme HAMELIN-DENANS Géraldine – M. LORIDAN Bernard.

M. VERWAERDE Franckie a été élu Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune est signataire avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord d'une convention de prestation de service unique dont le but est de répondre aux besoins des parents en matière de garde d'enfants.

A ce titre, la CAF participe au fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance en versant des prestations de service aux gestionnaires. Le montant de la prestation est fixé à 66 % du prix de revient journalier de la structure après déduction des participations facturées aux familles.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de réitérer la convention aux mêmes modalités à passer avec la CAF et en autoriser la signature par le Maire. Celle applicable au 1er janvier 2018.

En contrepartie, la Commune s'engage à appliquer le barème des participations familiales, calculé sur la base d'un taux d'effort appliqué aux ressources imposables des familles.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.